



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13838-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.94

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 31/01/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jean CHORRO, M. Francis TAULAN

**Politique Publique** : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME -  
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Concomitamment au projet de délibération approuvant le programme général de construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime au complexe sportif du Val de l'Arc, l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre qui en découle nécessite la création d'un jury de concours.

Dans un premier temps, le jury examine les candidatures et propose la liste des candidats admis à concourir, ainsi que les motivations qui auront guidé ce choix. Le nombre de candidats retenus est fixé à trois.

Dans un second temps, le jury évalue les prestations (niveau esquisse) puis propose au pouvoir adjudicateur un classement accompagné des motivations qui auront guidé ce choix.

En application des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury comprend les membres suivants :

- le maire ou son représentant, président,
- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le président du jury pourra aussi désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présentera un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Enfin, étant donnée la qualification professionnelle qui sera exigée des candidats pour participer à ce concours, il sera fait appel à des architectes et à des ingénieurs réunissant les compétences propres à la spécificité de l'opération. Au moins un tiers des membres du jury devra posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ces personnes seront désignées par le président du jury.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

C'est pourquoi, afin de constituer le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de la construction des futures salles d'escrime et d'art martiaux, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**2011.94 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME -  
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

### Question N°13.03 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ESCRIME ET D'ARTS MARTIAUX-DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

(Vote à la représentation proportionnelle)

- Quatre membres TITULAIRES de la majorité : Jean CHORRO  
Francis TAULAN  
Henri MATAS  
Eric CHEVALLIER
  
- Quatre membres SUPPLEANTS de la majorité : Alexandre GALLESE  
Stéphane PAOLI  
Jules SUSINI  
Odile BONTHOUX
  
- Un membre TITULAIRE de l'opposition : Fleur SKRIVAN
  
- Un membre SUPPLEANT de l'opposition : Jacques AGOPIAN